

Procès-verbal du Bureau communautaire du 9 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni en séance plénière à la Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents :

Valérie BOUILLAGUET, Alain VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, PARAYRE Thibaut, GROLEAU Karine, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 27

Votants : 27

Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	2
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2023.....	2
• Aménagement Planification Ingénierie.....	3
◦ Délibération n°BC2023_015 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH.....	3
• Affaires sociales.....	4
◦ Délibération n°BC2023_016 - France services Matha - Demande de subvention.....	4
• Sport.....	5
◦ Délibération n°BC2023_017 - Convention piscines d'été 2023 - NCA.....	5
◦ Délibération n°BC2023_018 - Piscine de La Grenouillette - Convention avec le camping Ile aux loisirs - 2023.....	6
• Tourisme.....	8
◦ Délibération n°BC2023_019 - Validation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion des pontons de la commune de Le Mung.....	8
• Informations diverses.....	10

En préambule de la séance, VDS mobilité intervient et présente un PowerPoint

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2023

Approuvé à l'unanimité

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n°BC2023_015 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu la délibération n°CC2022_015 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022 portant signature de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge,

Vals de Saintonge Communauté est engagée dans une opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2019-2024.

Conformément à la convention, Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 500 € par dossier de propriétaires occupants ayant le projet de réaliser les travaux de rénovation thermique de leur habitat principal.

Les dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

La subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de la production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLIHA, qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les dossiers sont les suivants :

- CANTET Jean, 15 Rue François et Chasta Moinet – 17400 Saint-Jean d'Angély ;
- SABOURET Brigitte, 1 Rue Saint-Jean – 17330 Loulay ;
- DESLANDES Jean, 78 Faubourg de Taillebourg – 17400 Saint-Jean d'Angély.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution des subventions aux propriétaires susnommés, pour un montant global de 1 500 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n°BC2023_016 - France services Matha - Demande de subvention

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le courrier du préfet en date du 18 novembre 2019, informant la collectivité de l'obtention de la labellisation France Services au 1er janvier 2020,

Vu la convention France Services de la Charente-Maritime signée le 6 février 2020 entre le préfet et les gestionnaires France Services,

Vu le suivi des formations obligatoires par les deux agents en poste fin 2019 et l'ouverture de France Services Matha à compter du 1er février 2021, pour une durée hebdomadaire de 24 h sur 5 jours,

Considérant que l'obtention de cette labellisation et le respect des engagements prévus dans cette convention ouvrent droit à une subvention forfaitaire.

Considérant que pour 2023 cette subvention s'élève à 35 000 €, versée par l'État (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire -FNADT + Fonds national France services inter-opérateurs) pour participer au fonctionnement de ce service,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention de 35 000 € (20 000 € FNADT et 15 000 € Fonds national France services inter-opérateurs),
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sport

Délibération n°BC2023_017 - Convention piscines d'été 2023 - NCA

M. Lagarde présente la réalisation d'un projet pendant les vacances de printemps à la piscine d'Aulnay avec la participation du local jeunes, de bénévoles, du NCA, de parents, d'usagers et d'élus.

Il s'agissait de réhabiliter une partie du mur d'enceinte de la piscine (50 m environ) avec l'aide d'un professionnel du graffiti. Une fresque a été réalisée et présentée au bureau dans une vidéo. A l'occasion de ce travail, une sensibilisation à la préservation de l'environnement a été effectuée auprès des jeunes participants.

Point des travaux de la piscine de la Grenouillette par M. Hairie :

Depuis l'automne 2021, une réhabilitation complète des bassins, des équipements, de la toiture et de l'intérieur du bâtiment d'accueil, des plages et des espaces verts avec l'installation de nouveaux aménagements ludiques (splash pad, pentagliss 4 pistes) est en cours.

La mise en service de l'équipement est prévue le 5 juin et l'inauguration le 17 juin à 15h.

Cette réfection complète va avoir un impact positif sur la consommation en eau et en produits (profondeur des bassins abaissée).

Point des travaux de la piscine de Tonny-Boutonne par M. Hairie :

Réfection de la résine des bassins

Remplacement de la sous-station pour le réchauffage de l'eau

Reste à effectuer les 3 couches de résine pour une mise en service au 19 juin

M. Denéchère souhaite savoir quelle énergie chauffe la piscine. M. Gourraud lui indique que c'est une chaudière à bois, avec un réseau de chaleur collectif géré par la commune.

M. Lagarde informe de la renaissance d'un club aquatique à Matha

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Traditionnellement, la surveillance des bassins des 6 piscines d'été est assurée selon deux modalités différentes :

- en gestion directe par les maîtres-nageurs de Vals de Saintonge Communauté
- par le biais d'une convention de partenariat avec le NCA (Nautic Club Angérien)

Cette année, il est proposé de changer la répartition des sites. Ainsi, la communauté de communes assurerait la surveillance pleine à Tonny-Boutonne, le NCA assurerait la surveillance complète à Aulnay, Loulay, Matha et Saint-Hilaire de Villefranche.

La surveillance de la piscine de La Grenouillette – Le Mung / Saint-Savinien serait, quant à elle, assurée par un maître-nageur sauveteur agent de la communauté de communes et en complément des salariés du NCA dans le cadre de la présente convention.

Aussi, cette année, il est proposé une convention de partenariat pour la mise à disposition de MNS et de sauveteurs aquatiques (BNSSA) nécessaires au bon fonctionnement des équipements pendant la saison estivale pour la période du 30 mai au 27 août 2023.

Les MNS et BNSSA mis à disposition par le NCA devront assurer :

- la surveillance des bassins,
- la sécurité des usagers tant à l'intérieur qu'autour des bassins,
- la coordination des activités aquatiques,
- la coordination de l'enseignement de la natation auprès des scolaires, préparation et rangement du matériel nécessaire aux séances,

- la mise à disposition au public du matériel ludique (parasol, transat, ballon, autres jeux...),
- la gestion et le suivi de la qualité des eaux en cours de journée,
- les animations diverses.

En dehors des périodes d'ouverture au public, le club a toute latitude pour réaliser et développer les activités et animations qu'il souhaite mettre en œuvre (santé, natation, water-polo...).

La saison correspond donc à 3 220,75 heures à 22 € par heure, soit un montant total à verser au NCA de 70 856,50 €. Cette somme forfaitaire comprend les salaires et charges des personnels de surveillance y compris les congés payés, ainsi que des charges administratives d'organisation.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la revalorisation du coût horaire concernant les piscines d'été à 22 €, soit un coût total de 70 856,50 €,
- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec le Nautic Club Angérien pour la surveillance des piscines d'Aulnay, de Matha, Le Mung / Saint-Savinien, Loulay et Saint-Hilaire de Villefranche,
- d'autoriser le président à signer cette convention de partenariat et ses avenants,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°BC2023_018 - Piscine de La Grenouillette - Convention avec le camping Ile aux loisirs - 2023

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant que le camping l'Île aux loisirs, qui jouxte la piscine de La Grenouillette, ne dispose pas de piscine,

Considérant que la piscine intercommunale de La Grenouillette est située dans une zone très touristique,

Considérant que la proximité de ces deux équipements est un atout attrayant pour les familles pouvant favoriser le tourisme et la découverte du milieu aquatique sur le territoire,

Vals de Saintonge Communauté et la gestionnaire du camping L'Île aux loisirs se sont rapprochées pour définir un partenariat concernant l'accès des clients du camping à la piscine de La Grenouillette.

Il est proposé de permettre aux clients du camping d'accéder à la piscine de St Savinien/Le Mung, durant toutes les périodes d'ouvertures au public, sans payer.

La comptabilisation des entrées des campeurs sera consignée par l'agent d'accueil et facturée au camping à la fin de la saison. Le tarif applicable sera le tarif groupe de l'année N (tarif de référence été 2023, 2,10 € par adulte et 1,30 € par enfant).

***Débat :** M. le président demande le prix d'entrée dans les autres piscines de la communauté de communes. Il lui est indiqué que les prix sont identiques dans toutes les piscines. Le tarif à l'unité est de 3 € pour les adultes, 1,80 € pour les enfants de 4 à moins de 18 ans et gratuit pour les moins de 4 ans.*

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le partenariat proposé avec le camping de l'Île aux loisirs situé à Le Mung permettant aux clients d'accéder à la piscine gratuitement contre une refacturation au camping des entrées sur la base du tarif de groupe,
- d'approuver la convention liée,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Tourisme

Délibération n°BC2023_019 - Validation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion des pontons de la commune de Le Mung

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°BC2022_16 du bureau communautaire en date du 30 mai 2022, portant sur la convention départementale de mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle du domaine public fluvial et d'autorisation d'occupation de ce domaine,

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle du domaine public fluvial et d'autorisation d'occupation de ce domaine, ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation et des emplacements définis sur les bordures de Charente sur les territoires des communes de Saint-Savinien sur Charente, Le Mung et Taillebourg datée du 27/02/2023, et annexée.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est propriétaire de pontons situés rue des Bateliers sur la commune de Le Mung et appartenant au domaine public de la collectivité,

Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'activité touristique liée à la location des pontons, et notamment portant sur l'exploitation d'une portion de 36 mètres linéaires, soit 72 m² de pontons d'amarrage dédiés à la location d'embarcations pendant la saison estivale.

Considérant qu'à l'occasion de la dénonciation de fin d'activité du dernier exploitant, Vals de Saintonge Communauté en accord avec la commune de Le Mung, a souhaité continuer à en confier l'exploitation et la gestion, au moyen d'une convention portant autorisation de sous-occupation temporaire du domaine public fluvial du fleuve Charente.

Dans ce contexte un avis d'appel à candidatures a été lancé par Vals de Saintonge Communauté, afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour la gestion locative des pontons fluviaux à caractère touristique saisonnier.

Considérant qu'au terme de cet appel à projet, un seul candidat, Monsieur Tom Bonicho a fait une offre, correspondant aux critères de jugement énoncés dans l'appel à candidature.

Débat : le président indique qu'une partie des pontons reste en gestion de la communauté de communes et qu'il faudra en reparler quand la négociation en cours, aura abouti avec le département. Ce dernier a modifié sa façon de tarifier la location des pontons et le prix est devenu prohibitif, ce qui n'est pas acceptable en l'état.

Mme Mesnard demande que M. Métayer du service fluvial du département, vienne faire une réunion avec tous les maires et le Symbo pour l'aménagement de la Boutonne aval.

M. Bruneteau indique que l'exploitation de la cabane en snack/bar doit être envisagée afin d'apporter un complément de revenus à l'exploitant. Celle-ci a été construite sans autorisation. Aussi, ce dossier a besoin d'être régularisé et il était prévu de se rapprocher d'un architecte.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de retenir l'offre de monsieur Tom Bonicho conformément au rapport d'analyse des offres ci-joint,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition précaire et

révocable valant autorisation de sous-occupation simple du domaine public 2023,

- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations diverses

Groupe de travail réflexion compétences

M. le président rappelle l'engagement auprès de plusieurs élus, à créer un groupe de travail relatif aux économies à mettre en place concernant les compétences de la communauté de communes.

Après débat, le bureau valide la mise en place d'un groupe de travail équilibré composé de volontaires représentatifs des diverses tendances de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 10.

***Approuvé à l'unanimité
Le 5 juin 2023***

***Le président,
Jean-Claude Godineau***

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Godineau'. To the left of the signature is a circular stamp containing a fingerprint and some illegible text.

***Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon***

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annie Pérochon'. To the left of the signature is a circular stamp containing a fingerprint and some illegible text.